

ANNEXE 3

ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014  
Désignation des délégués

**Mode de scrutin 3 - Communes de 9 000 à 30 799 habitants :**

(art. L. 285 et L. 289)

Tous les conseillers municipaux en fonctions sont délégués de droit.

L'élection des suppléants a lieu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle (règle de la plus forte moyenne), sans panachage ni vote préférentiel (modification de l'ordre des candidats sur une liste).

Commune	Population municipale légale au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
TOURNON SUR RHONE	10 689	33	9
GUILHERAND GRANGES	11 101	33	9
AUBENAS	11 586	33	9
ANNONAY	16 445	33	9